



MAIRIE
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

Affiché le **23 MAI 2017**

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 17 MAI 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 17 mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/05/2017

Présents : Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, M. GELY Frédéric, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal ;

Absents excusés : Mme ALBAS Christelle, M. ALEMANY Fabien, M. CONSTANS Frédéric, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Monsieur le Maire signale les pouvoirs suivants :

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme GELLY Evelyne,

Pouvoir de M. ALEMANY Fabien à M. ROUQUET Alain,

Pouvoir de Mme ALBAS Christelle à Mme SAUTEREAU Chantal,

Mme SAUTEREAU Chantal a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Décision sur l'aménagement du garage situé 1, rue de l'Eglise.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur l'aménagement du garage situé 1, rue de l'Eglise. Il indique que ce local situé dans l'immeuble, anciennement propriété de M. et Mme BURNISTON, est utilisé aujourd'hui pour entreposer du matériel. Il ajoute qu'il est également très utilisé lors des manifestations et des festivités organisées tout au long de l'année par la Commune et les diverses associations.

Mme GUIZARD, demande en quoi consiste l'aménagement.

M. BERTOLINI, répond qu'il s'agit d'aménager la salle de manière à faire un local supplémentaire pouvant accueillir du public. Les travaux consistent à aménager le sol, les

murs, le plafond pour un premier chiffrage des travaux évalué entre 10.000 et 12.000 €, sans compter la menuiserie.

M. CANCHY, demande si des WC sont prévus.

M. BERTOLINI, indique qu'un WC pour personnes handicapées sera nécessairement prévu dans le projet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'aménager le garage situé 1, rue de l'Eglise.

2/ Objet : Désignation d'un correspondant local « Plan Climat Air Energie Territorial » (SYDEL).

M. BERTOLINI, donne lecture au Conseil du courrier en date du 31 mars 2017 du Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault sollicitant la désignation d'un élu identifié au sein de chaque conseil municipal, qui pourrait, d'une part, faire remonter des initiatives, des idées, des besoins et des demandes auprès du Pays et recevoir, d'autre part, des informations clés sur des sujets tels que les enjeux énergétiques et le développement de notre territoire.

M. BERTOLINI, se propose pour être désigné.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE : en qualité de correspondant local « Plan Climat Air Energie Territorial » auprès du Pays cœur d'Hérault (SYDEL) : M. BERTOLINI Jean-Pierre.

3/ Décision sur une autorisation de stationnement de taxi sur la Commune.

M. ROUQUET, indique à l'Assemblée qu'une demande d'Autorisation de Stationnement de Taxi (A.D.S.), plus communément appelée « licence de taxi » a été formulée par courrier reçu dans nos services le 21 mars dernier.

M. BERTOLINI, donne lecture de ce courrier et ajoute que l'intéressé a été reçu en Mairie afin de pouvoir aborder ce sujet. Il ajoute que le demandeur est inscrit à la première place du registre d'attente des autorisations de stationnements de taxis, pour la cinquième année consécutive. Il explique que pour conserver sa place sur ce registre, la demande doit être renouvelée tous les ans, et envoyée avant le jour de la date anniversaire de la demande initiale, cachet de la poste faisant foi, sans quoi la place sur la liste d'attente est perdue.

M. CANCHY, indique à l'Assemblée qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

DONNE : un avis favorable à la création d'un stationnement de taxi ou « licence de taxi » sur la Commune.

RAPPELLE : que Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale qui concernent notamment la sûreté et la commodité « du passage dans les rues, quais et voies publiques » (article L.2212-2-1 du CGCT) est seul compétent à autoriser les stationnements de taxis et donc à délivrer les licences.

4/ Autorisation de mandat de vente non exclusif (sans commission) à la société RAMBIER, pour les terrains communaux situés sur le lotissement « les Vignes Vieilles ».

M. BERTOLINI, propose aux conseillers de l'autoriser à signer avec « RAMBIER Aménagement » (Montpellier) un mandat de vente non exclusif, sans commission, pour les trois terrains communaux situés sur le lotissement « les Vignes Vieilles ». Il précise qu'il s'agit des lots n°42 et n°44 situés Avenue des Vignes Vieilles, et le lot n°50, rue des Chasselas.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec « RAMBIER Aménagement » (Montpellier) un mandat de vente non exclusif, sans commission, pour les trois terrains communaux situés sur le lotissement « les Vignes Vieilles ».

PRECISE : qu'il s'agit des lots n°42 et n°44 situés Avenue des Vignes Vieilles, et le lot n°50, rue des Chasselas.

5/ Fixation du prix du repas du 13 juillet 2017.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur le prix du repas du 13 juillet 2017.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE : le prix du repas du 13 juillet 2017 à 10,00 € par personne, à partir de 10 ans.

PRECISE : que le repas est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

DIT : que cette recette est indiquée au BP 2017 au compte 70632.

AJOUTE : que conformément à la délibération du 16/05/2006 instituant la régie de recettes, les tickets de repas seront mis en vente au secrétariat de Mairie.

6/ Programmation de travaux d'éclairage public de l'année 2017.

M. BERTOLINI, expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2017, les travaux suivants :

1/ travaux d'économie d'énergie :

- Remplacement lumandar par horloge astronomique (11 un) :	5.624,64 € HT
- Remplacement 2 lanternes BF au Hameau de Valmalle :	1.908,36 € HT
TOTAL :	7.533,00 € HT

2/ travaux annuel EP

- Extension réseau chemin du Bois d'Arnaud 1 ^{ère} tranche :	50.938,20 € HT
TOTAL :	50.938,20 € HT
TOTAL :	58.471,20 € HT

M BERTOLINI, explique que selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 58.471,20 € HT dont :

- 20.649,75 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 37.821,45 € à la charge de la Commune

M. BERTOLINI, explique que les travaux d'extension sur le chemin du Bois d'Arnaud sont subventionnés par HERAULT ENERGIES à hauteur de 75% du montant Hors taxes des travaux, mais plafonnés à 15.000 € de ce même montant. Il ajoute que cette opération représente un effort financier important pour la Commune et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

M. GARCIA, ajoute également que ces travaux nécessitent l'intervention d'une trancheuse pour un montant de 10.000 € HT inclus dans le chiffrage du projet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE : à la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES.

DEMANDE : que la 1^{ère} tranche des travaux d'extension prévus sur le chemin du Bois d'Arnaud soit réalisée en deux fois sur deux ans.

DEMANDE : que le programme des travaux d'éclairage public 2017, soit réétudié par HERAULT ENERGIES.

7/ Programme 2017 de réfection de voiries dans le cadre de la subvention départementale « patrimoine/voirie ».

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur le choix du programme de réfection de voiries 2017 en précisant les projets retenus et leurs coûts. Il propose à l'Assemblée les projets suivants par ordre de priorité :

- | | |
|--|------------------|
| ○ 1/ Réfection du chemin du Coulazou | : 11.066,00 € HT |
| ○ 2/ Réfection du chemin de l'Ancienne voie ferrée | : 37.988,90 € HT |
| ○ 3/ Réfection du chemin du Bois d'Arnaud | : 24.592,00 € HT |
| ○ 4/ Réfection du chemin des Ginols | : 14.820,70 € HT |

M. GELY, signale à l'Assemblée qu'il préfère ne pas prendre part au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention.

DECIDE : de retenir dans le cadre du programme 2017 de réfection de voiries, et par ordre de priorité, les projets indiqués ci-dessus.

DEMANDE : au Conseil départemental de l'Hérault une subvention la plus large possible dans le cadre de l'attribution du programme Patrimoine-Voirie (FAIC 2017).

DIT : que l'opération sera inscrite au budget primitif 2017 en section d'investissement.

8/ Opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie : réalisation d'un diagnostic avant la démolition de bâtiments communaux :

- Désignation du bureau d'Etudes ;
- Autorisation au Maire de signer le marché ;

M. BERTOLINI, rappelle à l'Assemblée que le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie prévoit la démolition de plusieurs bâtiments communaux. Il s'agit du :

- Garage : situé 1, rue de la Carrierrette (parcelle A 134) d'une surface d'environ 117 m²
- Préau : attenant à la Mairie d'une surface d'environ 82 m²
- Remise : située place de la Mairie d'une surface d'environ 39 m²
- Ancien presbytère/ ancienne agence postale : situés place de la Mairie, d'une surface d'environ 262 m²

M. BERTOLINI, explique que conformément à la réglementation, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic avant la démolition de bâtiments afin d'identifier et traiter les matériaux pouvant contenir notamment de l'amiante, du plomb ... et faire un repérage de l'état parasitaire (termites). Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour établir un chiffrage de cette mission.

M. BERTOLINI, explique que sur 3 propositions réceptionnées, celle formulée par la société Qualiconsult (Montpellier) a été jugée comme la mieux disante par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 4 mai 2017, pour un montant de 1.320,00 € TTC. Il est précisé que le nombre d'échantillon à analyser sera fixé avec ladite société.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la proposition de la société QUALICONCONSULT (Montpellier), pour un montant retenu de 1.320,00 € TTC afin de réaliser le diagnostic avant la démolition de bâtiments communaux. Le nombre d'échantillon à analyser sera fixé avec ladite société.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives de ce marché.

DIT : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération sont prévus au Budget Primitif 2017 sur le compte 21311.

9/ Opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie : réalisation d'une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments communaux :

- Désignation du bureau de contrôle ;
- Autorisation au Maire de signer le marché ;

M. BERTOLINI, explique qu'il convient dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments évoqués ci-dessus, demander la réalisation d'une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé afin de garantir notamment la bonne réalisation de ce chantier situé en cœur village.

M. BERTOLINI, précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux de contrôles pour établir un chiffrage de cette mission.

M. BERTOLINI, explique que sur 4 propositions réceptionnées, celle formulée par la société QUALICONSLT (Montpellier) a été jugée comme la mieux disante par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 4 mai 2017, pour un montant de 1.416,00 € TTC.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la proposition de la société QUALICONSLT (Montpellier), pour un montant retenu de 1.416,00 € TTC afin de réaliser une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments communaux.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives de ce marché.

DIT : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération sont prévus au Budget Primitif 2017 sur le compte 21311.

10/ Admission en non valeur des titres irrécouvrables pour les exercices 2014 à 2016 du Budget Principal et d'Assainissement.

M. BERTOLINI, présente au Conseil municipal les états des titres transmis par la Perception de Gignac par courrier en date du 22 mars 2017 qui se sont révélés irrécouvrables.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité présentés par le comptable public, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres.

Mmes LANDES et GUIZARD signalent qu'elles ne participeront pas au vote.

MMES GELLY (+ pouvoir Mme YAHIAOUI), SAUTEREAU (+ pouvoir Mme ALBAS) et ANDRZEJEWSKI indiquent aux conseillers qu'elles s'opposent sur l'admission en non valeur des titres irrécouvrables des exercices 2014 à 2016.

MM. BERTOLINI, ROUQUET (+ pouvoir M. ALEMANY), GARCIA, GELY, CANCHY, MAVIGNER sont favorables à l'admission en non valeurs de ces titres irrécouvrables.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 7 VOIX : POUR
- 5 VOIX : CONTRE
- 2 ABSTENTIONS

DECIDE : d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables des exercices 2014 à 2016 comme précisé dans le document ci-annexé, résumé comme suit :

Budget Principal :

2 pièces (exercice 2016) d'un montant total de 107,00 €

TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 107,00 €

Budget d'assainissement :

4 pièces (exercice 2014) d'un montant de : 250,64 €

TOTAL BUDGET D'ASSAINISSEMENT: 250,64 €

PRECISE : que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur :

- le budget principal : d'un montant de 107,00 € imputé à l'article 6541.
- le budget d'assainissement : d'un montant de 250,64 € imputé à l'article 6541.

DIT : que les crédits nécessaires demeurent inscrits aux comptes 6541 du budget principal et d'assainissement.

11/ Autorisation au Maire de signer avec M. LASSALVY Nicolas un contrat de prêt à usage ou « commodat » pour du pâturage.

M. BERTOLINI, présente au Conseil la demande de M. Nicolas LASSALVY domicilié sur la commune et éleveur d'ovins. Il donne lecture de son courrier daté du 3 mai dernier dans lequel il sollicite l'autorisation de la Commune pour laisser paître son troupeau sur les parcelles communales cadastrées D n°78, D n°94 et D n°432.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec M. LASSALVY Nicolas un contrat de prêt à usage ou « commodat » pour du pâturage sur les parcelles communales cadastrées D n°78, D n°94 et D n°432.

FIXE : la durée dudit contrat à 3 ans.

PRECISE : que ledit contrat de prêt est gratuit.

DONNE : pouvoirs au Maire pour fixer les conditions particulières de location.

12/ Questions diverses.

Néant

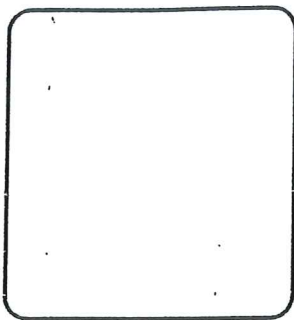
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à St Paul et Valmalle, le 19 mai 2017

le Maire

Jean-Pierre BERTOLINI





POUVOIR

Je soussigné(e),

ALEMANY

donne pouvoir à

ROUQUET Alex

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

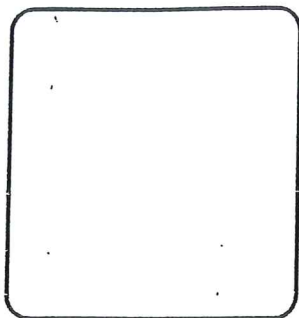
Fait à

St Paul

, le

17/05/17

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer



POUVOIR

Je soussigné(e),

Christelle AUBAS

donne pouvoir à

Chantal SAETTERER

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ...

17/05/2017

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

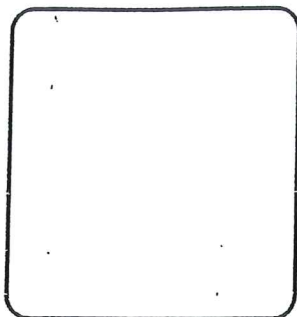
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST Beul et Valmalle

, le 17/05/2017

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour Pouvoir"



POUVOIR

Je soussigné(e),

N° YAHIAOUI Aïcha

donne pouvoir à

N° GELLY Evelyn

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

du 17/05/2017

convoqué(e) pour le 17/05/2017 à 19h30

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel

cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

St Paul

, le

17/05/2017

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon Pour Pouvoir

[Signature]

MAIRIE
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

AFFICHÉ LE 10 MAI 2017

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **MERCREDI 17 MAI 2017, à 19h30.**

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Décision sur l'aménagement du garage situé 1, rue de l'Eglise (immeuble M. BURNISTON).
- 2/ Désignation d'un correspondant local « Plan Climat Air Energie Territorial » (SYDEL).
- 3/ Décision sur une autorisation de taxi sur notre commune.
- 4/ Autorisation de mandat de vente non exclusif (sans commission) à la société RAMBIER, pour les terrains communaux situés sur le lotissement « les Vignes Vieilles ».
- 5/ Fixation du prix du repas du 13 juillet 2017.
- 6/ Programmation des travaux d'éclairage public de l'année 2017.
- 7/ Programme 2017 de réfection de voiries dans le cadre de la subvention départementale « patrimoine/voirie ».
- 8/ Opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie : réalisation d'un diagnostic avant la démolition de bâtiments communaux :
 - Désignation du bureau d'Etudes ;
 - Autorisation au Maire de signer le marché ;
- 9/ Opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie : réalisation d'une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments communaux :
 - Désignation du bureau de contrôle ;
 - Autorisation au Maire de signer le marché ;
- 10/ Admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour les exercices 2014 à 2016 du Budget Principal et d'Assainissement.
- 11/ Autorisation au Maire de signer avec M. LASSALVY Nicolas une convention pluriannuelle de pâturage.
- 12/ Questions diverses

A St Paul et Valmalle, le 10/05/2017

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI